

**ARRETE D'ALIGNEMENT
INDIVIDUEL
PARCELLE section AS n° 171 et 172
Rue des Chaumes
LIEU-DIT LES CHAUMES**

Le Maire de la Commune de Commentry (03),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de M. GOINEAU et les Consorts GEMINET - GUY de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voie sis Rue des Chaumes et les parcelles cadastrées section AS n° 171 et 172,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Yann GUIRIEC Géomètre-Expert à MALICORNE en date du 21/03/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- A (Borne ancienne à tête octogonale plastique blanc)
- G (Angle Sud-Est pilier)
- F (Angle Sud-Est Coffret SIVOM)
- E (Borne ancienne à tête octogonale plastique blanc)
- D (Borne tête octogonale plastique blanc)

Le plan ci-annexé, dressé le 21/03/2024, par le Géomètre-Expert soussigné à l'échelle du 1/500 sous la référence 244022 permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Nature des limites :

- Entre les points G et D, la clôture est privative et attachée aux parcelles AS n°171 et 172.

Article 2 : La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 1).

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Yann GUIRIEC Géomètre-Expert à MALICORNE, qui le transmettra aux propriétaires concernés.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à COMMENTRY, le 11 juillet 2024

Le Maire de la Commune,

Arrêté notifié par courrier simple à Yann GUIRIEC Géomètre-Expert à MALICORNE, le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
 COMMUNE DE COMMENTRY
 Propriété GOINEAU
 Cadastree section AS n° 171
 Propriété GEMINET - GUY
 Cadastree section AS n° 172
 Rue des Chaumes
 PLAN de DIVISION

M. GEMINET Xavier
 Bon pour accord sur la position des points Signature

Bon pour accord. *[Signature]*

M. GEMINET Stéphane
 Bon pour accord sur la position des points Signature

Bon pour accord *[Signature]*

Mm GEMINET Delphine
 Bon pour accord sur la position des points Signature

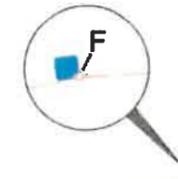
Bon pour accord *[Signature]*

Mm GEMINET Thérèse née ARROYO
 Bon pour accord sur la position des points Signature

Bon pour accord *[Signature]*

M. GUY Jérôme
 Bon pour accord sur la position des points Signature

M. GUY Pascal
 Bon pour accord sur la position des points Signature



M. GOINEAU François-Xavier
 Bon pour accord sur la position des points Signature

Bon pour accord. *[Signature]*

1682200

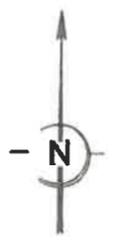
1682200

1682200

Tableau de coordonnées système Lambert 93 CC46 zone 5

A	1682172.25	5230253.19	Borne tête octogonale plastique blanc
B	1682210.45	5230331.40	Borne tête octogonale plastique blanc
C	1682279.79	5230320.08	Borne tête octogonale plastique blanc
D	1682293.00	5230266.08	Borne tête octogonale plastique blanc
E	1682275.01	5230265.95	Borne tête octogonale plastique blanc
F	1682211.86	5230262.43	Angle Sud-Est coffret SIVOM
G	1682186.81	5230257.11	Angle Sud-Est pilier

B.A. : Borne ancienne retrouvée ce jour



Yann GUIRIEC
 Géomètre-Expert DPLG
 6 Impasse de la Route Noire
 03800 MALICORNE
 Tél: 04 70 84 38 10
 E-mail : geometre.malcorne@orange.fr

Echelle 1/500
 21/03/2024
 244022